



REF/VF/GL

### Décision 06-2024

Le Maire de Fresnes-sur-Escaut,

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 03 juillet 2020 portant délégation générale au Maire pour la durée de son mandat, et notamment le 25° :

« De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions. Etant à préciser que cette délégation est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable. »

### Décide

De solliciter la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement du poste de conseiller numérique, et de signer la convention de subvention au titre du dispositif « Conseiller numérique » vague 2.

Le montant de la subvention sollicitée est de 42 500€, son versement sera étalé sur trois années.

Fait à Fresnes-sur-Escaut, le 24 janvier 2024

Mme le Maire  
Valérie FORNIES